



ARRETE MUNICIPAL N° 27/2022

Organisation des Soirées Estivales du Département des AM – Vendredi 1^{er} juillet 2022
Circulation réglementée – Avenue de la Gare

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le dispositif à mettre en place pour accueillir le spectacle du groupe « LA TOURNEE DES MICHELS » dans le cadre des Soirées Estivales du Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 :

Le spectacle du groupe « LA TOURNEE DES MICHELS » organisé dans le cadre des Estivales du Département des Alpes-Maritimes se déroulera le vendredi 1^{er} juillet à 21h00 sur la Place de l'Eglise.

Article 2 :

En fonction du présent arrêté, la circulation de tout véhicule sera interrompue sur l'avenue de la Gare au droit de la place de l'Eglise le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 18h00 à 24h00, à l'exception des riverains, des véhicules des pompiers, de la gendarmerie, des services d'enlèvement des ordures ménagères et des services communaux. Les organisateurs devront mettre en place des barrières interdisant la circulation sur l'avenue de la gare de part et d'autre de la place de l'église.

Article 3 :

Les tables et les chaises destinées à cette manifestation devront être disposées de façon à permettre le passage des véhicules de secours sur l'avenue de la Gare.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 21/06/2022


Le Maire
Noël ALBIN